

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 730

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 730 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 165 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE LA STATION DE SURPRESSION P-2 SITUÉE SUR LA 11^e AVENUE

- ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin prévoit de construire un nouveau réservoir d'eau potable pour alimenter les résidents de Val-Morin desservis par le réseau d'aqueduc;
- ATTENDU QUE l'actuelle station de surpression qui apporte l'eau au réservoir est désuète et sera insuffisante pour alimenter le nouveau réservoir;
- ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer la station de surpression P-2 située sur la 11^e Avenue par une nouvelle station hors-terre munie d'une génératrice;
- ATTENDU QUE le coût total des travaux est estimé à 1 165 000 \$;
- ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;
- ATTENDU QUE la Municipalité a formulé une demande pour une aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU;
- ATTENDU QU'une séance d'information sur le projet de règlement d'emprunt numéro 730 a eu lieu le 9 août 2022;
- ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 9 août 2022, que le projet de règlement a été adopté à cette même séance et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Loiselle, conseiller

Et résolu

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Description des travaux

Le conseil municipal est autorisé à effectuer ou à faire effectuer des travaux de remplacement de la station de surpression P-2 située sur la 11^e Avenue, le tout selon l'estimation détaillée des coûts dûment préparée par la firme FNX-Innov apparaissant à l'annexe A qui demeure annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Autorisation de la dépense

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 1 165 000 \$ aux fins du présent règlement, répartie de la façon suivante :

Détail pour le règlement d'emprunt		
		Station P-2, 11e Av
Estimation FNX 12 juillet 2022		1 050 810.00 \$
Contrôle des matériaux		2 000.00 \$
Taxes nettes		52 508.90 \$
Total		1 105 318.90 \$
Intérêts emprunt temp.	3%	33 159.57 \$
Frais d'émission	2%	22 106.38 \$
Total des dépenses		1 160 584.84 \$
Règlement d'emprunt		1 165 000.00 \$

Le détail de la dépense est joint à l'annexe B du présent règlement qui demeure annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 : Terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 1 165 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Utilisation commerciale et industrielle

• Centre de ski	4.00
• Motel ou hôtel de 15 chambres et moins	2.00
• Motel ou hôtel de 16 à 40 chambres	5.00
• Motel ou hôtel de 41 à 100 chambres	8.00
• Boulangerie	1.50
• Club de golf	4.00
• Restaurant/bar de 35 place et moins	1.50
• Restaurant/bar de plus de 35 places	3.00
• Commerce de vente	1.50
• Atelier de débosselage	1.50
• Marché d'alimentation	1.50
• Garage et station service	1.50
• Ferme équestre	3.00
• Industrie de 6 employés et moins	1.50
• Industrie de plus de 6 employés	3.00

Utilisateur partiel

Pour les immeubles desservis ou susceptibles de bénéficier du service à utilisation partielle, par terrain 0.50

Pour les immeubles desservis ou susceptibles de bénéficier du service à utilisation partielle, par logement 0.75

La valeur d'une unité sera établie annuellement, en divisant le montant de l'échéance de l'emprunt par le nombre total des unités ainsi déterminées.

ARTICLE 6 : Affectation autorisée des dépenses

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent

pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Affectation des contributions ou des subventions

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION DU
13 septembre 2022

Donna Salvati,
maire

Caroline Nielly,
directrice générale /
secrétaire-trésorière

Présentation du projet de règlement	9 août 2022
Avis de motion :	9 août 2022
Adoption du projet de règlement :	9 août 2022
Adoption du règlement :	13 septembre 2022
Tenue du registre :	27 septembre 2022
Transmission au MAMH :	28 septembre 2022
Approbation du MAMH :	

ANNEXE A

Ville de Val-Morin
Nouveau poste de surpression SP-2
2102218

July 12, 2022

<i>Estimation des coûts</i>					
Art.	Nature des travaux	Unité	Quantité approx.	Prix unitaire (\$)	Total (\$)
1.0 PRÉPARATION ET DÉMOLITION					
1.1	Déboisement, disposition du bois, des souches et des branches.	montant forfaitaire			7,000.00 \$
1.2	Décapage	montant forfaitaire			5,000.00 \$
1.3	Surexcavation et remplacement de mauvais matériaux	m ³	50	60.00	3,000.00 \$
1.4	Disposition de blocs	m ³	20	70	1,400.00 \$
1.5	Enlèvement et disposition de ponceau	m.l	6	60	360.00 \$
1.6	Enlèvement et disposition dalle pour panneau électrique	montant forfaitaire			1,000.00 \$
1.7	Désaffectation de la chambre en béton	montant forfaitaire			15,000.00 \$
				art. 1.0	32,760.00 \$
2.0 MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ					
2.1	Pompes de surpression	montant forfaitaire			143,000.00
2.2	Vannes, clapets, purgeurs et accessoires etc.	montant forfaitaire			24,750.00
2.3	Tuyauterie, joints et raccords	montant forfaitaire			10,000.00
2.4	Débitmètre et sondes de pression	montant forfaitaire			6,700.00
2.5	Essais de vibration	montant forfaitaire			1,950.00
2.6	Démantèlement des équipements de la station existante	montant forfaitaire			3,600.00
				art. 2.0	190,000.00 \$
3.0 ÉLECTRICITÉ/CONTRÔLE					
3.1	Entrée électrique et téléphonique aérienne	montant forfaitaire			9,375.00
3.2	Tranchée électrique	montant forfaitaire			2,500.00
3.3	Dalle de béton pour groupe électrogène, bollards et autre	montant forfaitaire			10,000.00
3.4	Distribution électrique, Inverseur automatique, éclairage et services	montant forfaitaire			35,000.00
3.5	Groupe électrogène et accessoires connexes	montant forfaitaire			100,000.00
3.6	Raccordement de contrôle des équipements de procédé	montant forfaitaire			5,625.00
3.7	Panneau de contrôle des pompes et télémétrie	montant forfaitaire			43,750.00
3.8	Variateurs de fréquence	montant forfaitaire			56,250.00
3.9	Programmation et mise en route	montant forfaitaire			18,750.00
3.1	Système de sécurité	montant forfaitaire			3,750.00
3.1	Système de ventilation et ouvrages connexes	montant forfaitaire			15,000.00
				art. 3.0	300,000.00 \$
4.0 BÂTIMENT					
4.1	Déblai/remblais	montant forfaitaire			10,000.00 \$
4.2	Fondation de la dalle, MG-20, 300mm d'épaisseur	montant forfaitaire			85,000.00 \$
4.3	Dalle de béton	montant forfaitaire			20,000.00 \$
4.4	Bâtiment avec revêtement	montant forfaitaire			80,000.00 \$
4.5	Entrée charretière en MG-20	t.m	40	30.00	1,200.00 \$
				art. 4.0	196,200.00 \$
5.0 AQUEDUC					
5.1	Désaffectation du réseau d'aqueduc	montant forfaitaire			3,000.00 \$
5.2	Fouille et localisation de conduite d'aqueduc existante	unité	4	500.00 \$	2,000.00 \$
5.3	Remplacement de mauvais matériaux	m ³	20	50.00 \$	1,000.00 \$
5.4	Conduite PVC DR-18 Ø 150mm	m.l.	35	350.00 \$	12,250.00 \$
5.5	Conduite PVC DR-18 Ø 200mm	m.l.	30	400.00 \$	12,000.00 \$
5.6	Branchement de service à raccorder Ø 19 mm	unité	1	1,000.00 \$	1,000.00 \$
5.7	Raccordement aux conduites existantes	unité	4	1,500.00 \$	6,000.00 \$
5.8	Nettoyage, désinfection	m.l.	30	10.00 \$	300.00 \$
				art. 5.0	37,550.00 \$

<i>Estimation des coûts</i>					
Art.	Nature des travaux	Unité	Quantité approx.	Prix unitaire (\$)	Total (\$)
6.0	SANITAIRE				
6.1	Branchement de service ø 150 mm	unité	1	2,000.00 \$	2,000.00 \$
6.2	Raccordement au réseau existant	unité	1	1,000.00 \$	1,000.00 \$
				art 6.0	3,000.00 \$
7.0	AMÉNAGEMENT				
7.1	Pavage à enlever et à disposer	m ²	150	10.00 \$	1,500.00 \$
7.2	Fondation inférieure, MG-56	t.m	150	30.00 \$	4,500.00 \$
7.3	Fondation supérieure, MG-20	t.m	110	30.00 \$	3,300.00 \$
7.4	Enrobé bitumineux, EB-14	t.m	360	175.00 \$	63,000.00 \$
7.5	Ponceau PEHD à paroi lisse ø450mm	m.L	8	450.00 \$	3,600.00 \$
7.6	Profilage fosse	m.L	40	15.00 \$	600.00 \$
7.7	Mise en place de 50mm de terre végétale	m ²	200	10.00 \$	2,000.00 \$
7.8	Ensemencement hydraulique	m ²	200	5.00 \$	1,000.00 \$
				art 7.0	79,500.00 \$
8.0	MAINTIEN DE LA CIRCULATION			montant forfaitaire	10,000.00 \$
9.0	RODAGE, MISE EN ROUTE ET MANUEL D'EXPLOITATION			montant forfaitaire	10,000.00 \$
10.0	MOBILISATION ET ORGANISATION DE CHANTIER			montant forfaitaire	43,000.00 \$
	Coût de construction (sous total)				902,010.00 \$
				TRAVAUX IMPREVUS (10%)	90,200.00 \$
	Coût de construction				992,210.00 \$
				FRAIS INCIDENTS (15%)	148,800.00 \$
	Grand total (avant taxes)				1,050,810.00 \$
				tps 5.0%	52,540.50 \$
				tvq 9.975%	104,818.30 \$
	Grand total				1,208,168.80 \$

